

# STATUTS ET RÈGLEMENTS

COMMISSION DU 15 NOVEMBRE 2023

**Présents** : MM LETELLIER –BAILLIEZ - FAUGERON

**Assiste** : M VERECQUE

## INFORMATIONS

**La Commission informe que toutes les décisions prises dans ce PV sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du DVOF au plus tard dans un délai de sept (7) jours (3 jours pour les Coupes Départementales et les divers challenges organisés pour le Football Animation) à compter du lendemain du jour de sa notification dans les conditions de forme prévues à l'article 31.1.1 du RS du DVOF**

**Seuls les mails envoyés par le biais de la messagerie officielle attribuée à chaque club seront traités.**

## EVOCATION

### VAUREAL FCM

Match n°25898386 du 05/11/2023 U18 D2.B SARCELLES AAS / VAUREAL FCM

FRAIS DE DOSSIER : 43,50 € VAUREAL FCM (EVOCATION)

A la suite de la demande d'évocation du club de VAUREAL FCM la commission demande au secrétariat d'interroger le club de SARCELLES AAS sur l'inscription et la participation des joueurs ci-dessous à la rencontre citée ci-dessus. Ces 5 joueurs sont mutations alors que le règlement n'autorise que l'inscription de 4 sur la feuille de match.

Les joueurs concernés sont :

- A. Yanis licence 9603090568 muté jusqu'au 04/07/2024
- Y. Evan licence 2547034506 muté jusqu'au 13/07/2024
- M. Samy licence 2547071441 muté jusqu'au 06/07/2024
- P. Yorick licence 9603125683 muté jusqu'au 29/01/2024
- H. Ismael licence 2546759729 muté jusqu'au 10/07/2024

[Réponse impérative avant le 21/11/2023 avant 12h00](#)

### ERAGNY AS FC

Match n°27239110 du 04/11/2023 SENIORS FEMININES D1 CERGY PONTOISE FC 2 / BELLOY ST MARTIN ASC

FRAIS DE DOSSIER : 43,50 € ERAGNY AS FC (EVOCATION)

Evocation irrecevable. La joueuse C. NANSA est inscrite sur la feuille de match du 14/10/2023 mais n'a pas participé au match de l'équipe supérieure.

Match n°27390971 du 14/10/2023 coupe de paris seniors féminine Paris univers club2/ Cergy pontoise fc1

La commission dit : résultat acquis sur le terrain.

## ST OUEN L'AUMONE AS

Match n°25936831 du 05/11/2023 U16 D1 SOISY AND MARG FC / ST OUEN L'AUMONE AS 3

FRAIS DE DOSSIER : 43,50 € ST OUEN L'AUMONE AS (EVOCATION)

Les joueurs KE. NARE licence 9604635974 et S. SOUMAH licence 09604345350 étaient qualifiés pour participer à la rencontre.

La commission dit : résultat acquis sur le terrain.

## THILLAY VAUD'HERLAND ESM

Match n°26512990 du 14/10/2023 U14 D4.D MONTMORENCY FC 3 / HERBLAY ES 3

Match n°26513021 du 21/10/2023 U14 D4.D THILLAY VAUD'HERLAND / MONTMORENCY FC 3

FRAIS DE DOSSIER : 43,50 € THILLAY VAUD'HERLAND ESM (EVOCATION)

Evocation non fondée. Les joueurs A. Noah licence 9609533205 n'est pas mutation, S. Ismael licence 9603013734 n'est pas mutation. L'équipe de MONTMORENCY FC 23 a inscrit sur la feuille de match 3 mutations et 1 mutation HORS PERIODE conforme au règlement.

La commission dit : résultat acquis sur le terrain.

## REPRISE DU DOSSIER MARCOUVILLE CITY

FRAIS DE DOSSIER : 43,50 € MARCOUVILLE CITY (EVOCATION)

Match n°26475135 du 22/10/2023 SENIORS D3 B MARCOUVILLE CITY / PONTOISIENNE JS

Les réclamations doivent être nominales, réclamation insuffisamment motivée. Le joueur L. Gracias Porthelly était qualifié le jour du match. Qualification le 21/10/2023.

La commission dit résultat acquis sur le terrain.

## REPRISE DU DOSSIER VEXIN AS

Match n°26509981 du 22/10/2023 Seniors D3.A BOUFFEMONT ACF / VEXIN AS

MOTIF DE LA CONVOCATION : Suspicion de fraude

Après l'audition de :

Arbitre Officiel du DVOF C. Frederic présent

### Pour le club de BOUFFEMONT ACF :

- Mr D. Pascal président de BOUFFEMONT ACF ou son représentant **Absent Excusé**
- A. Ayoub entraîneur licence 2388074575 présent
- G. Enzo arbitre assistant licence 2546637039 absent **Excusé**
- D. Mouhamadou capitaine licence 2348044873 présent
- E. Kevin joueur licence 2543707886 **Absent Excusé**
- K. Yann joueur licence 2543594020 absent **Excusé**

**Pour le club de l'AS VEXIN :**

- Mr L. Fabien président et entraîneur de l'AS VEXIN présent
- N. Nathan Daniel joueur capitaine 2543649491 présent

Considérant

Que M l'arbitre officiel du DVOF confirme que le joueur Yann K. licence 2543594020 de **BOUFFEMONT ACF** a participé à la rencontre sous l'identité de E. Kevin licence 2543707886.

Que l'entraîneur de l'AS VEXIN, M L. Fabien licence 2320627249 ainsi que le capitaine de l'AS VEXIN, M N. Nathan Daniel licence 2543649491 confirment les dires de Mr l'arbitre.

Que l'entraîneur de BOUFFEMONT ACF, M A. Ayoub licence 2388074575 nie les faits lors de l'audition.

La commission dit demande d'évocation recevable et fondée au motif fraude sur identité, donne match perdu par pénalité au club de BOUFFEMONT ACF 1. En attribue le gain au club de l'AS VEXIN.

**Amende pour fraude au club de BOUFFEMONT ACF : 300 €**

**CREDIT :AS VEXIN : 43,50 €**

**DEBIT : BOUFFEMONT ACF : 53,50 €**

**BOUFFEMONT ACF 1 : 0 BUT - 1 POINT**

**AS VEXIN 1 : 1 BUT 3 POINTS**

**DOSSIER TRANSMIS A LA COMMISSION DISCIPLINE**

**CONVOCATION**

**DOMONT FC**

Match n°26532521 du 12/11/2023 Seniors D4.C DOMONT FC / AUVERS-ENNERY FC

**FRAIS DE DOSSIER : 43,50 € DOMONT FC (Evocation)**

À la suite de l'évocation du club de DOMONT FC la commission demande au secrétariat de convoquer pour le

**27 novembre 2023 à 18h00**

Les personnes citées ci-dessous :

**Arbitre Officiel du DVOF H. D. Michael**

**Pour le club de DOMONT FC**

B Houari Délégué 2398063142

M. Eric entraîneur licence 9604183125

F. Atef arbitre assistant licence 2547148614

D. Ibrahim capitaine licence 2544176348

**Pour le club de AUVERS-ENNERY**

D. Francois Délégué 2310429704

B. Jimmy arbitre assistant 2378059356

L. Guillaume capitaine 2543548024

F. Sébastien joueur 2388027419

D. Gaëtan joueur 2544151066

MOTIF DE LA CONVOCATION : Suspicion de fraude

## RECLAMATION

### REPRISE DU DOSSIER CERGY PONTOISE FC

Match n°27239071 du 21/10/2023 SENIORS FEMININES D1 ERAGNY AS FC / CERGY PONTOISE FC

Réclamation du club CERGY PONTOISE sur la participation des joueuses A. S. Shana licence n°2547501850 et M. Calista licence n° 2548264475 au match cité ci-dessus,

Considérant que la fédération française de football précise dans l'article 73

Article - 73

- les joueuses U16 F et U17 F peuvent pratiquer en Senior F dans les compétitions de Ligue et de District, sur décision des Comités de Direction des Ligues et dans la limite de trois joueuses U16 F et de trois joueuses U17 F pouvant figurer sur la feuille de match ; - les joueurs U16 du pôle France Futsal peuvent pratiquer en Futsal Senior dans les compétitions de Ligue et de District, sur décision des Comités de Direction des Ligues et dans la limite de deux joueurs U16 pouvant figurer sur la feuille de match.

Considérant que la ligue de paris Ile-de-France de football précise dans l'article 7 du règlement du championnat senior féminine.

Article 7. – Qualifications et Participation. Conformément aux R.G. de la FFF et aux articles 7, 8 et 38 du R.S.G. de la L.P.I.F.F. Les joueuses licenciées U18 F peuvent, sans limitation du nombre de joueuses de cette catégorie inscrites sur la feuille de match, participer à cette épreuve, sauf s'il leur est interdit de pratiquer dans les compétitions de la catégorie d'âge immédiatement supérieure à celle de leur licence. **Les joueuses licenciées U16 F et U17 F peuvent, dans la limite de cinq (5) inscrites sur la feuille de match (dont trois joueuses maximum d'une même catégorie), participer à cette épreuve, sous réserve d'avoir obtenu un certificat médical de non-contre-indication, comprenant une autorisation parentale, délivré par un médecin fédéral, certificat approuvé par la Commission Régionale Médicale.**

Considérant que seule le comité de ligue a autorité sur la réglementation des joueuses féminine U16 F.

Que le règlement de la ligue autorise la participation de joueuses U16F dans la limite de 3 en équipe sénior, sous réserve d'avoir obtenu un certificat médical de non-contre-indication, comprenant une autorisation parentale, délivré par un médecin fédéral, certificat approuvé par la Commission Régionale Médicale

Considérant que les deux joueuses U16 du club d'ERAGNY AS possèdent un double sur classement sur le cachet de leurs licences art 73.2.

Elles étaient qualifiées pour participer à la rencontre n°27239071.

La commission dit réclamation du club de CERGY PONTOISE FC irrecevable sur le fond, résultat acquis sur le terrain.

### MARLY LA VILLE ES

Match n°25897375 du 12/11/2023 SENIORS D1 CHAMPAGNE SFC / MARLY LA VILLE ES

FRAIS DE DOSSIER : 43,50 € ES MARLY (RECLAMATION)

Réclamation irrecevable. La réclamation doit être exclusivement posée sur les joueurs. (Article 30bis du DVOF)

Article 30 bis. - Réclamations. **La mise en cause de la qualification et/ou de la participation exclusivement des joueurs** peut, même s'il n'a pas été formulé de réserves préalables sur la feuille de match, intervenir par la voie d'une réclamation formulée, uniquement par les Clubs participant à la rencontre, dans les conditions, de forme, de délai et de frais, fixées pour la confirmation des réserves, par les dispositions de l'article 30.12 du présent Règlement Sportif.

**La commission dit : résultat acquis sur le terrain.**

## RESERVE

### HERBLAY ES

Match n°27239060 du 28/10/2023 SENIORS FEMININES D1 ERAGNY AS FC/ HERBLAY ES

**FRAIS DE DOSSIER : 43,50 € ES HERBLAY (RESERVE)**

Réserve confirmée le 31/10/2023.

Réserve irrecevable.

La réserve et la confirmation doivent être nominales.

**La commission dit : résultat acquis sur le terrain.**

### HERBLAY ES

Match n°2723918 du 04/11/2023 SENIORS FEMININES D1 HERBLAY ES / COSMO TAVERNY

**FRAIS DE DOSSIER : 43,50 € ES HERBLAY (RESERVE)**

Réserve confirmée le 08/11/2023.

Réserve irrecevable car non confirmé dans les délais

30.12 – Les réserves, pour être valables, doivent être confirmées par lettre recommandée ou télécopie, dans ces deux cas sur papier à en-tête du club ou authentifiée par le cachet du club, ou par courrier électronique, via l'adresse de messagerie officielle du club (@lpiff.fr), au Secrétariat du District du Val-d'Oise de Football dans **les 48 heures ouvrables suivant le match.**

Article 30 bis. - Réclamations. **La mise en cause de la qualification et/ou de la participation exclusivement des joueurs** peut, même s'il n'a pas été formulé de réserves préalables sur la feuille de match, intervenir par la voie d'une réclamation formulée, uniquement par les Clubs participant à la rencontre, dans les conditions, de forme, de délai et de frais, fixées pour la confirmation des réserves, par les dispositions de l'article 30.12 du présent Règlement Sportif.

**La commission dit : résultat acquis sur le terrain.**

## JOUY LE MOUTIER FC

Match n°25936893 du 05/11/2023 U16 D2.A ARGENTEUIL RC / JOUY LE MOUTIER FC

**FRAIS DE DOSSIER : 43,50 € JOUY LE MOUTIER (réserve).**

Réserve confirmée le 06/11/2023.

**Inscription de plus de 4 joueurs mutations sur la feuille de match du 05/11/2023.**

Les joueurs concernés sont :

- B. Hamed licence 2547938059 muté jusqu'au 14/07/2024
- H. E. Mehdi licence 2547464538 muté HP jusqu'au 13/10/2024
- H. D. L. Leyson licence 2547663547 muté jusqu'au 01/07/2024
- L. Maxence licence 2548123154 muté jusqu'au 07/07/2024
- **K. Jason licence 2548585376 muté HP jusqu'au 27/10/2023 n'était plus mutation le jour du match.**

Réserve non fondée, La commission dit : résultat acquis sur le terrain.

## EMMB

Match n°26513130 du 11/11/2023 U14 D4.E EMMB / MARCOUVILLE CITY

**FRAIS DE DOSSIER : 43,50 € EMMB (RESERVE)**

Réserve confirmée le 05/11/2023.

Motif : inscription de 4 joueurs mutations HORS PERIODE cités ci-dessus sur la feuille de match du 11/11/2023 EMMB / MARCOUVILLE CITY alors que le règlement n'en autorise que 1.

Inscription de 4 joueurs mutation HORS PERIODE sur la feuille de match du 11/11/2023 alors qu'un seul joueur HORS PERIODE est autorisé.

Les joueurs concernés sont :

- M. A. Aman licence 9602567200 muté HP **jusqu'au 01/10/2024**
- H. Ali licence 9602576174 muté HP **jusqu'au 25/09/2024**
- B. Zinedine licence 2548045775 muté HP **jusqu'au 26/09/2024**
- B. Kern Levy licence 2548569497 muté HP **jusqu'au 05/10/2024**

**La commission dit réserve recevable et fondée et donne match perdu par pénalité au club de MARCOUVILLE CITY. En attribue le gain au club de EMMB.**

**CREDIT : EMMB : 43,50 €**

**DEBIT: MARCOUVILLE CITY: 53,50 €**

**MARCOUVILLE CITY: 0 BUT - 1 POINT**

**EMMB : 4 BUTS 3 POINTS**

## PUISEUX LOUVRES 95 FC

Match n°26510219 du 12/11/2023 SENIORS D3.C PERSAN US 03/ PUISEUX LOUVRES 95

FRAIS DE DOSSIER : 43,50 € PUISEUX LOUVRES 95FC (RESERVE)

Réserve confirmée le 14/11/2023.

Réserve irrecevable, le rapport de l'arbitre ne confirme pas les faits.

La commission dit : résultat acquis sur le terrain.

## TOURNOI

### ST BRICE FC

Homologation du tournoi FUTSAL du 16 et 17 DECEMBRE 2023, CATEGORIE U12. Tournoi homologué

Participation : 1 X 10€

Total :10 €